

Dans l'esprit de Vatican II

CHANGEMENT D'ORIENTATION

ARMAND VEILLEUX

Père abbé de l'abbaye de Scourmont (Chimay)



Les traductions liturgiques ont souvent été l'objet de tensions entre Rome et les conférences épiscopales. Le pape François confère plus d'autorité à ces dernières.

Le pape François a publié, le 3 septembre 2017, un *motu proprio* intitulé *Magnum principium* concernant les traductions des textes liturgiques. Ce document, qui change deux paragraphes du Code de droit canonique, donne aux conférences épiscopales une plus grande autorité dans l'approbation des traductions liturgiques en langues vivantes. En utilisant une révision du droit canon pour modifier l'équilibre entre le Vatican et les conférences épiscopales, le pape envoie un message très clair sur l'importance qu'il apporte à ce geste.

Déjà, dans *Evangelii gaudium*, le premier grand texte de son pontificat, il avait annoncé sa volonté de donner davantage de pouvoir de décisions aux conférences épiscopales. Par celle-ci, il marque clairement sa volonté d'appliquer jusqu'au bout les décisions de Vatican II dans le domaine de la liturgie. François n'avait pas manqué, quelques jours auparavant, le 24 août 2017, en s'adressant à la 68^{ème} Semaine Liturgique Nationale d'Italie, de rappeler que la réforme liturgique conciliaire était « *irréversible* ».

DEUX ÉCOLES

Depuis l'introduction de la possibilité de célébrer la liturgie non plus seulement en latin, mais aussi dans les diverses langues vivantes, la traduction des textes liturgiques dans les langues locales a été l'objet de tensions entre les autorités ecclésiastiques nationales et la Congrégation romaine pour le Culte divin. Deux écoles s'affrontent : l'une, établie par le

document romain *Comme le prévoit* de 1969, se fait l'avocate de l'*équivalence dynamique*, se préoccupant de reformuler en chaque langue, selon le génie de celle-ci, le sens du texte original latin. L'autre veut une transposition verbale, quasi mot-à-mot du texte latin, créant ainsi en chaque langue une sorte de dialecte sacré distinct du langage de tous les jours. Cette dernière orientation est celle du document *Liturgiam authenticam* publié par la Congrégation en 2001.

Une équipe nombreuse de spécialistes réunis dans une commission appelée *International Commission on English in the Liturgy* (ICEL), après avoir travaillé quinze ans sur une traduction du nouveau Missel romain, a vu son travail, déjà approuvé par presque toutes les conférences nationales concernées, rejeté par Rome. La commission a été remplacée en 2001 par une instance romaine baptisée *Vox clara*, qui a produit une nouvelle traduction anglaise, imposée en 2011 à tous les pays priant dans la langue de Shakespeare. Ce texte, à travers tout l'univers anglophone, est considéré imbuvable, aussi bien par les fidèles que par les célébrants. De même, les évêques francophones ne sont pas encore arrivés à faire approuver par Rome la traduction du missel qu'ils ont eux-mêmes approuvée depuis longtemps.

COLLABORATION ET CONFIANCE

Désormais, même si la confirmation finale des traductions par Rome est encore nécessaire, il appartient aux conférences épiscopales de les réaliser et de les approuver. Surtout, le *motu proprio* demande un « *constante collaboration* » et un esprit de « *confiance réciproque* » entre les instances, dans le respect de leur travail propre. Il n'est pas non plus sans intérêt de remarquer que la « *grille de lecture* » du *motu proprio*, publiée par la Congrégation pour le Culte Divin, soit signée par le secrétaire de cette Congrégation, Mgr Arthur Roche, et non par son préfet, le cardinal Robert Sarah. On sait que les positions de ce dernier concernant la réforme liturgique de Vatican II diffèrent souvent de celles du pape François.

Par ailleurs, le cardinal Blaise Cupich de Chicago n'a pas tardé à dire que c'était là un des gestes par lesquels François « *reconnectait l'Église avec le Concile Vatican II* ». ■